

Règlement de la tombola organisée par l'ASCRO lors du Carnaval Vénitien 2020.

Article 1 - Organisation

L'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO) organise une tombola le samedi 7 mars 2020 à l'occasion du Carnaval Vénitien de Rosheim

Article 2 – Lot à gagner

Le lot à gagner est un voyage pour deux personnes à Venise, d'une valeur de 700 €, offert par la société Art du SPA – Dimension ONE.

Article 3 – Participants et conditions de participation

La tombola sera ouverte le samedi 7 mars 2020 de 13h30 à 19h15.

La participation est ouverte à toute personne majeure détenteur d'un billet d'accès à la manifestation. (Billet acheté ou billet gratuit offert aux habitants ou aux partenaires)

Le billet d'entrée, obligatoire pour l'accès au site, sera à présenter pour obtenir un bulletin de participation à la tombola.

Le bulletin de participation devra être renseigné par le participant et déposé dans l'une des urnes mises à disposition sur le site de la manifestation.

Chaque personne ne peut déposer qu'un seul bulletin à son nom.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu sous contrôle d'huissier de justice le samedi 7 mars durant la présentation des costumés sur le parvis de l'église Saint Pierre et Paul parmi les bulletins déposés dans les urnes jusqu'à 19h15. Le spectacle débute à 19h00 et se termine à 20h15.

Les bulletins illisibles ou incomplets ainsi ne pourront être déclarés gagnants, il en est de même en cas de tricherie. Ces bulletins seront retirés et considérés comme nuls. L'ASCRO est seule juge des litiges pouvant survenir.

Le résultat sera annoncé immédiatement et publiquement.

Si le gagnant ne se trouve plus sur le site, l'ASCRO se chargera de le contacter grâce aux informations figurant sur le bulletin.

Article 5 – Retrait du Lot

Le gagnant recevra une contremarque lui permettant de retirer le lot auprès de la société Art du SPA – Dimension One de Rosheim.

La période limite de retrait du lot est fixé à 2 mois à compter du 7 mars, soit jusqu'au 7 mai 2020 inclusivement. Le gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera déchu de son droit et perdra le lot.

Lors du retrait, la contremarque fournie ainsi qu'une pièce d'identité devront être présentées.

Aucune contrepartie financière, au voyage mis en jeu, ne pourra être réclamée.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'ASCRO se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'ASCRO décline également toutes responsabilités pour les incidents de toutes natures pouvant survenir au cours du voyage à gagner.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. L'ASCRO est seule juge de tout litige pouvant survenir.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part du gagnant. Il ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger le remboursement du lot.

Article 8 – Dépôt et consultation

Ce règlement est déposé auprès de la SCP Hervé THOMAS et Alain PAULET, Huissiers de Justice à Molsheim.

Il est consultable sur le site de l'ASCRO (www.ascro.free.fr) et sera affiché aux entrées de la manifestation.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés, et la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Article 10 – Publicité et promotion du gagnant(e)

Du seul fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'utilisation de ses nom et prénom, ainsi que des photos et/ou vidéos de remise du lot, sans que cette utilisation puisse laisser prétendre à d'autres droits que le lot gagné.

Fait à ROSHEIM le 10/02/2020

Déposé à MOLSHEIM le 10/02/2020